

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICH I - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme REVEL (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICH I) - Mme TOMASELLI (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. ROZOY (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT) - M. CAVIN (pouvoir Mme DESAUBLIAUX)
Membres absents : M. MARTIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Rapport 2016 sur les services publics de l'eau et de l'assainissement de la ville de Dijon

Monsieur Château, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, ont institué la présentation au conseil municipal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La gestion de ces deux services a été déléguée en 1991 par la Ville de Dijon à la Lyonnaise des Eaux. Cette compétence a été transférée en 1999 au district de l'agglomération dijonnaise (compétence optionnelle), depuis transformé en métropole (compétence obligatoire).

Le rapport annuel, pour l'exercice 2016, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été transmis par Dijon Métropole à la Ville de Dijon.

SERVICE DE L'EAU POTABLE

1. Indicateurs techniques

L'eau distribuée à Dijon est pour partie d'origine karstique (sources de Morcueil et du Suzon, forage des Gorgets) et pour une autre partie d'origine alluviale (puits des Gorgets et de Poncey-lès-Athée et Flammerans).

La production de Poncey/Flammerans est traitée sur place, par un traitement de déferrisation-démanganisation. Des désinfections par chloration sont effectuées en six points du réseau de distribution sur Dijon.

En 2016, la production sur les ouvrages de la concession a été de de 17 416 881 m³, dont plus de 51% des sources du Suzon, 28,2% provenait de l'usine de Poncey-lès-Athée, 19,2% du champ captant des Gorgets. 4 340 281 m³ ont été distribués sur des communes du Grand Dijon autres que la ville de Dijon, et 982 963 m³ ont été exportés vers des collectivités extérieures (5,64% des volumes produits).

Les volumes facturés sur la commune de Dijon ont été de 8 664 184 m³ pour 22 736 abonnés. Le rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre de Dijon a été de 83% en 2016 (amélioration de 2%).

Les contrôles sur la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé ont démontré une bonne qualité de l'eau distribuée sur 2016 avec 100% de conformité sur les paramètres microbiologiques et 99,2% de conformité sur les paramètres physico-chimique.

Il a été procédé au remplacement de 1 164 compteurs et de 184 branchements en plomb en 2016.

2. Indicateurs financiers

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la tarification de l'eau comporte un abonnement et une part variable en fonction de la quantité d'eau consommée. L'avenant n°15 du contrat de concession du service de l'eau potable est venue modifier les modalités de facturation de la part variable, avec à compter du 1^{er} janvier 2017 la mise en place d'une tranche tarifaire 0-50 m³.

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, le prix au mètre cube (y compris redevances d'occupation du domaine public) est de 2,1055 € TTC au 1^{er} janvier 2017, à comparer à 2,2243 € TTC au 1^{er} janvier 2016 soit une baisse de 4,91%.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

1. Indicateurs techniques

8 181 149 m³ d'eaux usées ont été assujettis à l'assainissement en 2016 sur la Ville de Dijon auprès de 22 175 abonnés et au travers de 339,05 kilomètres de collecteurs séparatifs ou unitaires.

Eau vitale, l'usine de traitement des eaux usées de Dijon-Longvic, traite outre les eaux de Dijon :

- celles en provenance des communes raccordées au système d'assainissement de Dijon (Longvic, Ouges, Féney, Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Talant, Daix, Ahuy, Plombières-lès-Dijon, Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Etaules, Messigny-et-Vantoux, Velars-sur-Ouche et Ruffey-lès-Echirey), et depuis 2014, Corcelles-les-Monts,
- une partie des eaux pluviales de l'agglomération.

Le volume des eaux traitées par la station d'épuration s'est élevé en 2016 à 20 155 958 m³, soit près de 18% de hausse par rapport à 2015, liée notamment à une pluviométrie en forte hausse (+49,8% par rapport à 2015).

2. Indicateurs financiers

Comme pour la part "eau" de la facture, la tarification de la part "assainissement" est conforme à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, modifiée au travers de l'avenant n°15 du contrat de concession du service de l'assainissement, avec la mise en place d'une tranche tarifaire 0-50 m³.

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, le prix au mètre cube (y compris redevances d'occupation du domaine public) est de 2,0147 € TTC au 1^{er} janvier 2017 à comparer à 2,0456 € TTC au 1^{er} janvier 2016 soit une baisse de 1,51%.

Ainsi, le prix du mètre cube d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, est de 4,1202 € TTC au 1^{er} janvier 2017 par rapport à 4,2599 € TTC au 1^{er} janvier 2016.

En complément, il convient de préciser que les avenants n°15 aux contrats de concession des services de l'eau potable et de l'assainissement de la Ville de Dijon portaient sur l'affectation du partage des résultats et de la définition des investissements jusqu'en 2021.

Ces contrats, signés en 1991 par la municipalité de l'époque pour une durée de 30 ans, contenaient des investissements importants et à la hauteur des enjeux du développement de la collectivité. Avec un objectif d'amortissement total de ces investissements à l'échéance du contrat, la collectivité se donnait ainsi les moyens de récupérer des installations sans dettes résiduelles associées, ce qui est une situation enviable étant données les obligations réglementaires à attendre sur ces sujets dans les années à venir.

C'est ainsi près de 115 M€ (€2016) qui ont été investis depuis 1991 sur le contrat eau potable, et près de 120 M€ (€2016) sur le contrat assainissement.

En 2001 et 2011, des résultats financiers du délégataire sur ces contrats supérieurs à ceux inscrits dans les comptes d'exploitation prévisionnels ont permis à Dijon Métropole de renégocier les contrats et d'obtenir des avancées significatives dans l'intérêt de la collectivité et des usagers des services :

- baisse de la part variable du délégataire sur l'eau potable de 12% en 2001, permettant une baisse de la facture d'eau, tout en maintenant les montants d'investissements prévus,
- remboursement en 2011 de 3M€ sur l'excédent perçu, au travers de la création de fonds de solidarité et de fonds de développement durable, mise en place d'un mécanisme innovant de partage de résultats entre la collectivité et le délégataire.

La signature de ces nouveaux avenants en décembre 2016 s'inscrit dans la continuité de cette démarche menée par Dijon Métropole, et se traduit par l'affectation d'un montant de 1,4 M€ (correspondant au montant total du mécanisme de partage des résultats de la période 2012-2014) à deux sujets évoqués précédemment :

- la mise en place d'une tranche tarifaire 0-50 m³, permettant une baisse de la facture d'eau et d'assainissement, mais visant aussi à inciter les usagers à la sobriété dans leur consommation en eau potable, avec une volonté de préservation des ressources en eau.
- la création d'une tarification sociale de l'eau dans le cadre de l'expérimentation mise en place jusqu'en mars 2018 par la Loi Brottes.

A noter que le partage des résultats pourrait donner lieu à d'autres baisses complémentaires du même ordre de grandeur sur la facture d'eau potable au 1^{er} janvier 2018 et 2020.

En outre, ces avenants ont permis de préciser les modalités de création de la marque « EauVitale », et de dresser un bilan précis, à fin 2016, des dépenses de l'ensemble des fonds d'investissements et de renouvellement dédiés aux contrats.

Ce bilan a montré que ces fonds donneront lieu sur les années 2017 à 2020 à 20,47 M€ d'investissements nets hors subventions (30,57 M€ avec subventions) pour le contrat eau potable, qui seront notamment consacrés à :

- la sécurisation de la ressource en eau, afin de garantir l'approvisionnement en eau de la collectivité et de permettre son développement tel que prévu dans le cadre du PLUiHD en cours d'élaboration (11,3 M€),
- la réduction des pertes en eau sur le réseau d'eau potable, au travers de renouvellements de réseaux et d'équipements de surveillance du réseau (5,2 M€),
- des extensions de réseaux et de renouvellements des branchements (3,5 M€),

- au maintien en état du génie civil des infrastructures et notamment des cuves du réservoir de Valmy (2,4 M€).

Et pour l'assainissement, l'affectation de 5,62 M€ d'investissements hors subventions à consacrer sur la période 2017-2020, portant notamment

- sur le maintien en état et l'optimisation de la station d'épuration Eauvitale et les remboursements des emprunts de la station d'épuration (3,4 M€).

A noter que ce même avenant instaure dans le cadre de l'expérimentation sociale prévue par la Loi Brottes, la mise en place jusqu'en mars 2018, d'une tarification sociale de l'eau. Ce dispositif permet de rembourser l'équivalent de 10 m³/an pour les personnes situées en dessous des minimas sociaux, soit environ 26€/an sur les factures d'eau et d'assainissement.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le rapport 2016 du Maire sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.